

CARDO DOOR FRANCE SA
Société anonyme au capital de F. 4.490.400
Siège social : 1/5 rue des Cévennes
Z.I. de la Petite Montagne
91090 LISSES
R.C.S. CORBEIL-ESSONNES B 722 019 734

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six mai, à dix heures, les actionnaires de la société CARDO DOOR FRANCE SA, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain BORY, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La société CRAWFORD DOOR AB, représentée par Monsieur Kjell SVENSSON et Monsieur Jean DURINCK, les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix et acceptent cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LACAZE est désigné comme secrétaire de séance par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée générale, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ts. PhL
td LS

La société BEFEC-PRICE WATERHOUSE et Monsieur Michel JOUAN, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne sont pas représentés et sont excusés.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation desdites conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement de tous les mandats d'administrateurs,
- Démission d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

KS PHL
to 2

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée générale du rapport de gestion établi par le conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 1994, et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces rapports dans toutes leurs parties et avec toutes leurs conséquences, ainsi que les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de F. 840.897, ainsi qu'il suit :

- Sur un bénéfice de F. 840.897
il est prélevé F. (316.553)
pour doter la réserve spéciale
des plus-values à long-terme _____
- Le solde d'un montant de F. 524.344
augmenté du montant figurant
au compte "Report à nouveau" de F.46.218.486
soit un bénéfice distribuable de F.46.742.830
est affecté :
- à la distribution d'un dividende
à concurrence de F. 7.005.024
- au compte "Report à nouveau
à concurrence de F. 39.737.806

KS

to

PhL
Z

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à F. 624

L'avoir fiscal correspondant s'élèverait à F. 312.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ce rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution, mise aux voix en autant de votes distincts que de conventions à approuver, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Alain BORY, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

KS PHL
Td 

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Kjell SVENSSON, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Lennart Borje NILSSON, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Sven-Erik PERSSON, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Michel JOUAN de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Paul ONILLON de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas procéder à leur remplacement compte tenu du fait que la société n'est plus tenue d'avoir deux commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

KS PHL

10 2

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Alain BORY

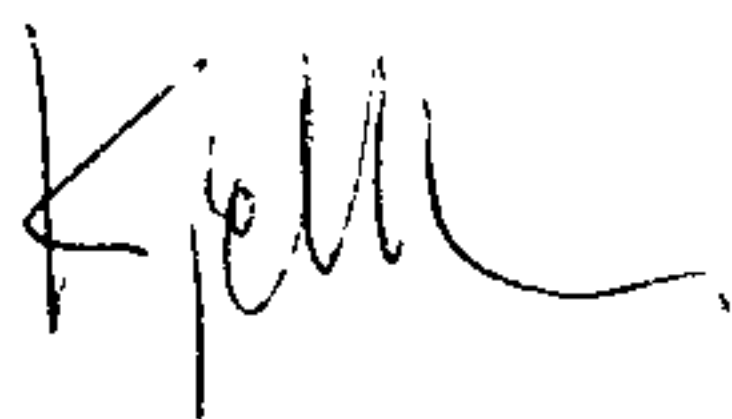


Le Secrétaire
Monsieur Philippe LCAZE



Les Scrutateurs

CRAWFORD DOOR AB représentée par
Monsieur Kjell SVENSSON



Monsieur Jean DURINCK

